

Professionnels, obtenez un prêt de trésorerie sans garantie !

Les intérêts des prêts auxquels vous avez souscrits sont des « produits de placement à revenu fixe » et comme les intérêts des livrets bancaires ou les coupons d'obligations, ceux-ci sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) à **30%**.

Siège social

WelcomeCash
17 Bd Champfleury
84000 AVIGNON
welcome@welcomecash.eu

Concrètement, sont prélevés automatiquement sur les intérêts remboursés mensuellement :

- 12,8% au titre de l'Impôt sur le Revenu (quel que soit votre taux d'imposition)
- Les prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% (*CSG/CRDS pour 9,7 % et prélèvement solidarité pour 7,5 %*)

www.welcomecash.eu

Certains cas de remboursement de ses impôts sont possibles :

SAS au capital de 50.000 €

RCS AVIGNON
843 692 344 00016
NAF : 6492 Z

Intermédiaire en
Financement Participatif
enregistré à l'ORIAS sous
le numéro 18007740.

TVA : FR 75 843692344

- Vous relevez de la législation d'un autre pays → Dispense de la CSG et CRDS (9,7 %)
- Votre foyer fiscal ne dépasse pas un certain plafond → Dispense de l'impôt sur revenu (12,8 %)

Vous relevez de la législation d'un autre pays – Dispense de la CSG et CRDS

Les personnes qui relèvent, en matière d'assurance maladie, de la législation sociale d'un autre État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein) ou de la Suisse, sont **exonérées de Contribution sociale généralisée (CSG) et de Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)** sur leurs revenus du capital (pour les résidents) ainsi que sur leurs revenus fonciers et plus-values immobilières réalisées en France (pour les non-résidents).

Reste toutefois à leur charge le prélèvement de solidarité de **7,5 %**

Pour avoir droit à la dispense de CSG et de CRDS, le bénéficiaire de produits de placement doit cependant produire auprès de l'établissement payeur, une attestation sur l'honneur, indiquant qu'il n'est pas à la charge d'un régime obligatoire français de sécurité sociale mais qu'il est soumis à une législation sociale entrant dans le champ du règlement européen (CE) n° 883/04 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale ou qu'il relève du régime commun de sécurité sociale des institutions de l'Union européenne.

Cette dispense doit être adressée à WelcomeCash par e-mail à welcome@welcomecash.eu

Sans cette attestation, WelcomeCash ne pourra pas dispenser le prêteur de la CSG -CRDS.

Chaque année au moment où WelcomeCash délivre l'IFU (Imprimé Fiscal Unique), le prêteur qui aura fourni l'attestation de dispense se verra rembourser directement sur son compte WelcomeCash le trop prélevé par WelcomeCash (i.e. la CSG - CRDS).

Comment calculer le trop prélevé par WelcomeCash ? Les prélèvements fiscaux sont de 17,2%. La CSG - CRDS sont de 9,7% et le prélèvement solidarité de 7,5%. En mars de chaque année donc les prêteurs dispensés recevront sur leur compte un versement équivalent à 9,7% des intérêts reçus l'année précédente.

Professionnels, obtenez un
prêt de trésorerie
sans garantie !

Voici un modèle de dispense à remplir et nous envoyer signer :

Siège social

WelcomeCash
17 Bd Champfleury
84000 AVIGNON
welcom@welcomecash.eu

www.welcomecash.eu

SAS au capital de 50.000 €

RCS AVIGNON
843 692 344 00016
NAF : 6492 Z

Intermédiaire en
Financement Participatif
enregistré à l'ORIAS sous
le numéro 18007740.

TVA : FR 75 843692344

*Je soussigné
demeurant*

Demande à être dispensé du prélèvement de la contribution sociale généralisée (CSG) prévue à l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) prévue par l'article 16 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.

J'atteste sur l'honneur que, par application des dispositions du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, je relève d'une législation soumise à ces dispositions, et que je ne suis pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français.

Je relève, depuis le .../.../ (date d'ouverture des droits), dans l'Etat de (préciser l'Etat d'affiliation ou adhésion au Régime commun de l'Union européenne), de la caisse de protection sociale (préciser l'organisme d'affiliation),

en qualité de (rayer les mentions inutiles) : Travailleur salarié / travailleur non-salarié / titulaire d'une pension ou d'une rente (retraite, invalidité, accident du travail et maladie professionnelle) / autre (préciser)

J'atteste être en possession de l'une des pièces suivantes, en cours de validité à ce jour et m'engage à la produire à toute demande de l'administration :

1° Le formulaire S1 « Inscription en vue de bénéficiaire de prestations de l'assurance maladie » délivré en application des règlements européens (CE) n° 883/04 et (CE) n° 987/09 et mentionnant l'affiliation de la personne auprès de l'un des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou en Suisse ;

2° Le formulaire A1 « Certificat concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire » délivré en application des règlements européens (CE) n° 883/04 et (CE) n° 987/09 ;

3° Une attestation d'affiliation équivalente aux formulaires visés aux 1° et 2°, délivrée par l'institution auprès de laquelle la personne est affiliée ;

4° Une attestation d'affiliation au régime commun de sécurité sociale des institutions de l'Union.

Je m'engage à signaler à l'établissement payeur tout changement dans ma situation en matière de sécurité sociale, dans le mois suivant celui-ci, et à régulariser spontanément, en tant que de besoin, ma situation en matière de prélèvements sociaux dans le cadre de ma déclaration de revenus.

Je m'engage également à tenir à la disposition de l'administration toute pièce justificative visée ci-dessus, en cours de validité pour la période au titre de laquelle je demande à être dispensé des contributions susmentionnées.

J'ai conscience que la présente attestation est valable pour une durée maximale de trois ans et qu'à l'issue de cette période, le maintien de la dispense des contributions susmentionnées est conditionné à la transmission d'une nouvelle attestation, toutes conditions de fond par ailleurs remplies.

Je certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

J'ai conscience que cette déclaration m'engage et que toute fausse déclaration, ou tout manquement à l'obligation de signaler un changement de situation, est susceptible de m'exposer, outre le paiement des impositions éludées, à des majorations fiscales (1) et, le cas échéant, à des sanctions pénales (2).

Fait à, le



Professionnels, obtenez un prêt de trésorerie sans garantie !

Siège social

WelcomeCash
17 Bd Champfleury
84000 AVIGNON

welcome@welcomecash.eu

www.welcomecash.eu

SAS au capital de 50.000 €

RCS AVIGNON
843 692 344 00016
NAF : 6492 Z

Intermédiaire en
Financement Participatif
enregistré à l'ORIAS sous
le numéro 18007740.

TVA : FR 75 843692344

Votre foyer fiscal ne dépasse pas un certain plafond – Dispense de l'impôt sur revenu (12,8 %)

Vous pouvez demander une dispense du prélèvement forfaitaire de 12,8% d'impôt sur le revenu si le Revenu Fiscal de Référence* de votre foyer fiscal ne dépasse pas :

- 25.000€ pour une personne seule
- 50.000€ pour un couple marié ou pacsé.

(*) Le revenu fiscal de référence (RFR) est le montant net de vos revenus et plus-values imposables, auquel s'ajoutent certains revenus exonérés et abattements. Il est calculé par l'administration fiscale et figure sur votre avis d'imposition.

Pour ce faire, il faut remplir une attestation sur l'honneur qui doit nous être adressée avant le 30 novembre de chaque année. La dispense s'applique aux intérêts reçus l'année suivante. Il faut remplir l'attestation avant le 30 novembre 2021 pour être dispensé des intérêts qui seront reçus en 2022. Dans ce cas, seuls les 17,2% de prélèvements sociaux seront prélevés à la source.

Nous attirons votre attention sur le fait que toute fausse attestation de votre part entraînerait l'application d'une amende égale à 10% du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une dispense à tort.

Peut-on être dispensé de prélèvement en cours d'année, si on rentre dans l'une des catégories énumérées ci-dessus ?

Il n'est pas possible d'être dispensé en cours d'année. Les dispenses de prélèvements doivent être envoyées à l'administration fiscale avant novembre pour l'année suivante. Cela signifie que lors de la première année de vos remboursements vous ne pourrez pas être dispensé des prélèvements sur le revenu. L'éventuel excédent peut vous être remboursé sous forme de crédit d'impôt.